



Secrétariat Général de la Ville de Paris

**2022 SG DSOL 81** – Transformations Olympiques – Subventions (36 700 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et deux associations dans le cadre du projet « Tous en piste »

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, utiles aux Parisiennes et Parisiens qui puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur de notre territoire et de la construction métropolitaine. C'est cette ambition qui a conduit à l'élaboration des 20 mesures du programme héritage « Transformations Olympiques » dévoilé en 2019.

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par Paris 2024 qui a créé en 2020 le « Fonds de dotation Paris 2024 » (FDD Paris 2024) dans le cadre de sa stratégie Impact & Héritage. Doté de 50 M€, c'est la première fois dans l'histoire des Jeux que le comité d'organisation et les parties prenantes définissent une stratégie commune et lancent des projets héritage autant en amont de l'évènement.

Parmi les 20 mesures du programme héritage, le projet « Tous en Piste » s'inscrit dans le cadre de la mesure 16 « *une offre sportive enrichie pour se (re)mettre au sport* » qui vise à inciter plus de personnes résidant sur le territoire parisien à faire du sport, en particulier les publics en situation d'exclusion sociale et professionnelle, et à les accompagner vers une pratique plus durable.

Le dispositif « Tous en Piste » propose, aux usager·ères et résident·es des établissements d'accueil social et d'hébergement de la Ville de Paris trois actions animées par des vélo-écoles :

- des séances d'apprentissage et de perfectionnement ;
- des ateliers d'auto-réparation en libre accès ;
- des balades urbaines pour découvrir Paris autrement.

Les espaces solidarité insertion (ESI), les permanences sociales d'accueil (PSA) et les centres d'hébergement du Centre d'action sociale (CASVP) gérés par la Direction des Solidarités (DSOL) de la Ville de Paris, accueillent, accompagnent et hébergent des publics en situation de rue ou de grande précarité pour lesquels les activités proposées peuvent avoir plusieurs bénéfices.

L'apprentissage du vélo revêt bien plus qu'un aspect ludique ou sportif, il est un facteur important d'intégration sociale pour les bénéficiaires, en améliorant leur autonomie et leur mobilité. Ce projet contribue ainsi au parcours de

remobilisation de ces personnes à la faveur d'un nouvel apprentissage, valorisant ainsi leur capacité d'agir et de mettre en mouvement. S'agissant des parents, il permet de renforcer leur rôle de transmission d'une pratique peu coûteuse et écologique aux membres les plus jeunes de la famille. Enfin, ce projet permet aussi de mieux s'approprier l'espace urbain (notamment pour les femmes) par des pratiques dans des espaces publics collectifs, tels que le Stade Carpentier, et par la maîtrise d'un nouveau mode de déplacement.

Les ateliers de réparation de vélos proposés par les associations partenaires sont participatifs et pédagogiques. Ils se déroulent avec les bénéficiaires dans un esprit de formation et d'autonomisation.

Ces ateliers contribuent à développer les compétences des participants qui pour certains pourront être orientés vers les formations qualifiantes, proposées notamment par Solicycles dans le cadre de chantiers d'insertion. La réparation de vélo répond également à des demandes de personnes accueillies et hébergées qui travaillent pour des plateformes de livraison et utilisent leurs vélos comme outil de travail. Enfin, ces ateliers de réparation seront ouverts au public et organisés, soit au sein des centres d'hébergement, soit dans des espaces publics. Ils contribueront à renforcer les liens avec les habitants du quartier et à faciliter l'intégration des résidents et l'acceptation des dispositifs d'hébergement.

Enfin, le projet prévoit de doter les résident.es de vélos, de protections et d'antivols, achetés par les centres d'hébergement dans le cadre du budget du projet et d'avoir accès aux activités régulières des vélo-écoles. Cet héritage matériel est majeur pour favoriser la mobilité et l'autonomie des résidents qui ont des impératifs de déplacement pour des démarches administratives, des rendez-vous médicaux ou pour des motifs personnels.

Je vous propose de soutenir dans le cadre de ce projet :

**1) L'association SoliCycle, en lui octroyant une subvention d'un montant de 14 900 €.**

SoliCycle, filiale d'Études et chantiers, propose notamment des chantiers d'insertion autour de la réparation de vélo. Elle interviendra dans l'animation des sessions d'apprentissage du vélo (3 sessions de 10 séances pour 10 adultes par session) et d'ateliers d'auto-réparation du projet (8 ateliers au sein des centres d'hébergement)

**Je vous propose dès lors de soutenir le projet de SoliCycle en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 14 900 €.**

**2) L'association Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), en lui octroyant une subvention d'un montant de 21 800 €.**

L'association DAVS intervient dans le sud de Paris en tant que vélo-école. Elle interviendra dans l'animation des sessions d'apprentissage du vélo pour adultes et enfants (3 sessions de 10 séances pour 12 adultes par session, 2 sessions de 5 séances pour 12 enfants par session), d'ateliers d'auto-réparation (8 ateliers) et des balades urbaines proposées dans le cadre du projet.

**Je vous propose dès lors de soutenir le projet de DAVS en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 21 800 €.**

Le projet Tous en Piste a été soumis au comité de sélection du Fonds de Dotation Paris 2024 qui a décidé de le retenir à l'unanimité pour un cofinancement à hauteur de 50 % du budget total (49 800 €), lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2022. Le budget se décompose de la façon suivante :

- 36 700 € pour les deux associations (14 900 euros pour l'association SoliCycle et 21 800 euros pour DAVS) ;
- 13 100 € pour l'achat de vélos et d'accessoires vélo par les centres d'hébergement

Afin de faciliter les démarches administratives auprès des associations, il est proposé de conclure une convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024. La convention précitée a pour objet de définir les modalités de subventionnement des projets tout en désignant la Ville de Paris comme opérateur du projet, le FDD Paris 2024 ayant la qualité de financeur.

La convention prévoit notamment que le Fonds de dotation Paris 2024 verse son financement à la Ville de Paris selon le calendrier suivant :

- 70 %, à la signature de la Convention ;
- 30 %, sur présentation par l'Acteur public des bilans.

La Ville de Paris reversera ensuite intégralement au lauréat les fonds ainsi reçus. À défaut de l'utilisation de tout ou partie des fonds par la Ville de Paris, cette dernière s'engage à reverser au Fonds de dotation Paris 2024 le reliquat, à due proportion de son financement.

**Je vous propose dès lors d'approuver la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024.**

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



2022 SG DSOL 81 – Transformations Olympiques – Subvention (36 700 euros) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et deux associations dans le cadre du projet « Tous en piste »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver quatre conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et deux associations (l'association Solicycle et l'association Développement Animation Vélo Solidaire DAVS) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques ».

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission et de Madame Léa Filoche au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.

Article 3 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Solicycle, ci-annexée.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Solicycle.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Solicycle, d'un montant de 14 900 € (10 430 euros versés à la signature de la convention et 4 470 euros à la remise des bilans par l'organisme).

Article 6 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), ci-annexée.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), d'un montant de 21 800 € (15 260 euros versés à la signature de la convention et 6 540 euros à la remise des bilans par l'organisme).

Article 9: Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 10 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.

**La Maire de Paris**